Extrait du règlement du « Grand jeu Chanté Nwèl Caresse Antillaise »

Art.1: Les sociétés organisatrices.

Le « Grand Jeu Chanté Nwèl Caresse Antillaise » est organisé par la société Antilles Glaces, dont le siège est situé, Le Lareinty, 97232 le Lamentin - SIRET B 303 169 775 - 7010Z. Le jeu est relayé en Guadeloupe par la société SOCREMA SAS RCS 303 094 395 et en Martinique par la société SNYL SAS RCS 344 136 247. Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, dans les magasins participant à l'opération. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu. Un exemplaire du règlement complet sera disponible dans tous les magasins participant à l'opération. Le règlement complet pourra être transmis par mail sur simple demande à l'adresse : contact.caresseantillaise@gmail.com

Art.2 : Durée du jeu.

Ce jeu débutera le lundi 03 novembre 2014 à 12h et prendra fin le lundi 15 décembre 2014 à 12h au plus tard.

Le tirage au sort déterminant les gagnants se fera le 16 décembre.

Art.3: Les participants.

Le jeu est réservé aux seules personnes physiques et en aucun cas aux personnes morales, de quelque nature que ce soit.

Le jeu est accessible à toute personne physique (avec autorisation du représentant légal pour les mineurs) résidant dans le département de la Martinique, de la Guadeloupe et des îles de la Guadeloupe (Saint-Martin et Saint Barthélémy) ou en France Métropolitaine (Corse incluse).

A l'exclusion:

- des membres du personnel d'Antilles Glaces, SNYL, SOCREMA.
- des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de cette opération.

Si le participant est mineur, Antilles Glaces se réserve le droit de lui demander de justifier de l'autorisation de son représentant légal et de le disqualifier en l'absence de justification de cette autorisation.

Art.4 : Les modalités de participation.

Comment jouer sur le site Caresse Antillaise :

Pour participer au jeu, le joueur doit se connecter au site Caresse Antillaise accessible depuis l'URL <u>www.caresseantillaise.com</u>, saisir ses coordonnées, accepter les conditions du règlement pour valider le formulaire de participation et répondre correctement et le plus rapidement aux dix (10) questions du quizz chronométré en un minimum de temps. L'utilisateur doit remplir le formulaire avec ses nom et prénom vérifiables sur sa pièce

d'identité. L'utilisation d'un pseudonyme dans le formulaire d'inscription invalidera la participation du joueur et ne donnera pas accès au tirage au sort.

Comment jouer sur la page Facebook Caresse Antillaise :

Pour participer au jeu via la page Facebook Caresse Antillaise, le joueur doit se connecter à la page Facebook accessible depuis l'URL www.facebook.com/jaimecaresseantillaise, se rendre dans l'onglet Chanté Nwèl qui le redirigera vers le site Caresse Antillaise où se déroule le jeu.

But du jeu:

Le but du jeu est de répondre correctement et le plus rapidement possible à 10 questions posées de façon aléatoire en 30 secondes. Une (1) bonne réponse offre 1 000 points au participant.

Comment obtenir les indices:

Les indices sont disséminés sur le site de Caresse Antillaise, sur la page Facebook Caresse Antillaise et dans le cantiques Caresse Antillaise téléchargeable sur le site www.caresseantillaise.com

Limitation de participation :

Le joueur pourra participer autant de fois qu'il le veut.

Booster

Le joueur peut revenir sur le site aussi souvent qu'il le souhaite, répondre correctement au quizz chronométré et tenter d'améliorer son temps de réponse aux dix (10) questions. Dix (10) bonnes réponses en moins de trente (30) secondes offrent un bonus de cinq mille (5 000) points.

Jouer cent (100) fois offre un (1) bonus de 100 points toutes les 100 tentatives.

Dans le cas où un joueur répondrait aux questions en moins de 30 secondes, un (1) bonus de temps restant lui serait offert selon le calcul suivant : nombre de secondes restantes x 100 x nombre de bonnes réponses.

Pour gagner un bonus de 100 points, le joueur sera invité une (1) seule fois sur toute la période du jeu, à partager le site <u>www.caresseantillaise.com</u> sur les réseaux sociaux.

La désignation des gagnants.

Trois (3) gagnants seront tirés au sort parmi les cent (100) premiers participants aux classements respectifs de la France, de la Martinique et de la Guadeloupe, soit un (1) gagnant en Martinique, un (1) gagnant en Guadeloupe et un (1) gagnant en France.

Les gagnants seront informés de leur gain par un message électronique au nom de Caresse Antillaise à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

Les gagnants auront un délai de soixante-douze (72) heures pour répondre à ce message. A réception de la réponse des gagnants, un mail les notifiera du lieu de récupération de leur lot. Ce lot devra être récupéré avant le 23 décembre.

Dans le cas d'un message sans réponse et d'un lot non récupéré dans les délais impartis, celui-ci sera récupéré par la société organisatrice qui en disposera à sa guise.

Art. 5: Les lots.

La dotation mise en jeu

- Trois (3) iPhone 6 - 16 GB d'une valeur de 709€, soit un (1) en Martinique, un (1) en Guadeloupe et un (1) en France.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente ou de modifier la date de tirage au sort. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Art.6 Extrait : Force Majeure.

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure, tel que retenu par la Cour de cassation, Antilles Glaces se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu. La responsabilité d'Antilles Glaces ne saurait être engagée en cas de force majeure (article 1148 du Code civil).

Art.7 : Publicité des gagnants.

En participant le gagnant s'engage à donner son autorisation expresse à Antilles Glaces aux fins d'utiliser ses prénom, nom, adresse et photographie dans toute manifestation publique, promotionnelle liée au présent jeu, ou toute parution sur ses site Internet ou réseaux sociaux, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Art.8 : Acceptation du règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par Antilles Glaces.

Art.9 : Dépôt du règlement.

Le règlement complet du Jeu, en ce y compris son (ses) avenant(s) éventuel(ls), est déposé auprès de Maître Claude LAURE, Espace La Claye, Bât B, Petit Paradis 97233 SCHOELCHER.

Une copie du présent règlement du jeu, est disponible sur la page Facebook Caresse Antillaise ou sur demande écrite adressée à :

« Grand jeu Chanté Nwèl Caresse Antillaise » - Antilles Glaces – Le Lareinty, 97232 le Lamentin.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par Antilles Glaces sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant est disponible dans les mêmes conditions que le règlement.

Art.10: Remboursement.

La participation au Jeu est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande expresse, les remboursements suivants :

- Frais de timbre nécessaire à la demande par voie postale de communication du présent règlement et/ou de la demande de remboursement de la participation.

La prise en compte de la demande de remboursement des frais de participation est effectuée aux conditions suivantes :

- mention du nom du jeu « Grand Jeu Chanté Nwèl Caresse Antillaise »,
- mention des prénom, nom, adresse et date de naissance du joueur,
- fourniture d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)

LE NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPATION AU JEU SANS ACHAT EST STRICTEMENT LIMITE À UNE (1) PAR PERSONNE. DÈS LORS, LES REMBOURSEMENTS S'EFFECTUERONT DANS LA LIMITE DE 1 PARTICIPATION PAR PERSONNE.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire.

La demande doit être formulée au plus tard le 15 décembre 2014 à l'adresse suivante : contact.caresseantillaise@gmail.com

ΟL

« Grand Jeu Chanté Nwèl Caresse Antillaise » - Antilles Glaces – Le Lareinty, 97232 le Lamentin

Aucune demande incomplète ne sera prise en compte.

Art.11: Responsabilités.

Antilles Glaces et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables en cas :

- de problèmes du matériel ou du logiciel du participant,
- de force majeure,
- de cas fortuit.

Antilles Glaces se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- Aurait falsifié son identité pour participer à ce jeu,
- Aurait renseigné un pseudonyme au lieu de ses nom et prénom figurant sur sa pièce d'identité.
- par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu,
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à ce Jeu,
- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate.

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par Antilles Glaces pour tentative de fraude, en outre, Antilles Glaces se réserve le droit de fermer tous les comptes de ces joueurs et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

Art.12 : Données à caractère personnel.

Par les présentes, les joueurs sont informés que les données nominatives les concernant ne font l'objet d'aucune transmission aux tiers, notamment aux partenaires commerciaux d' Antilles Glaces à moins qu'ils n'aient expressément demandé que ce soit le cas.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant. Il peut demander à exercer ce droit par courrier adressé à : Accès, Rectification, Opposition, « Grand Jeu Chanté Nwèl Caresse Antillaise » - Antilles Glaces – Le Lareinty, 97232 le Lamentin en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Art.13 : Convention de preuve.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu d'Antilles Glaces ont force probante dans tout litige opposant le/les joueur(s) à Antilles Glaces, notamment quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Art.14: Réclamations.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les SEPT (7) jours suivant la participation au Jeu à : « Grand Jeu Chanté Nwèl Caresse Antillaise » - Antilles Glaces – Le Lareinty, 97232 le Lamentin.

Art.15: Litiges.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties, non résolu par Antilles Glaces conformément à l'article 8 ci-dessus, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France nonobstant pluralité de défenseurs ou procédure de référé, sauf en cas de litige avec les non commerçants, pour lesquels les règles de compétences légales s'appliquent.